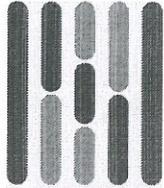


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-26

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ACADEMIE DE  
NORMANDIE POUR L'ECOLE MATERNELLE DOLTO

Date de la séance : 20 février 2024  
Date de convocation : 14 février 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absente excusée ayant donné pouvoir :** Mme Evelyne DUPONT pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN,

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

**Absente non excusée :** Mme Katiana LEVAVASSEUR,

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

L'Académie de Normandie propose une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet « Ouvrons l'école aux parents » présenté par l'école maternelle Françoise Dolto. L'Etat s'engage à verser à la commune une subvention maximum de 4 803 € pour couvrir les dépenses prévues. Elle sera ajustée en fonction des dépenses réelles.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :**

- Autorise Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de financement avec l'Académie de Normandie pour le projet pédagogique de l'école Françoise Dolto.

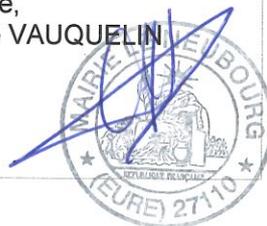
Fait à LE NEUBOURG, le 20 février 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN